



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21.11.2023 à 19 h 30
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le 21 novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 15 novembre 2023, s'est réuni, salle du conseil municipal, 2 rue Pierre Mussieux - 42800 TARTARAS, sous la présidence de Monsieur GABIAUD Jérôme, Maire.

En présence de : Jérôme GABIAUD, Huguette DRID, Béatrice BRET, Serge DEVIDAL, Céline PERONNEAU-LANDRY, Chrystèle ZEMMA, Guillaume JACMART, Chantal BEAUJARD-LOPEZ,

Pouvoirs : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 8

Absents excusés : Mathieu JACOMINO - Valérie DELETRAZ - Olivier RANDEAU - Florence BERNARDINI

Secrétaire de séance : Béatrice BRET

Participait également à la réunion : Elisabeth BUSARELLO, Rédacteur faisant fonction de secrétaire de mairie

Nomination d'un secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 17.10.2023

Département

2. Demande de subvention au titre des enveloppes de solidarité

Société Protectrice des Animaux

3. Convention de fourrière animale 2024-2025

Finances

4. Signature d'un contrat pour un emprunt pour le restaurant scolaire ALSH

5. Décisions modificatives ajustements budgétaires

CDG

6. Renouvellement convention pôle santé à compter du 1.01.2024

7. Renouvellement convention santé prévention à compter du 1.01.2024

8. Décisions du Maire

9. Signature d'un avenant au marché public pour la maîtrise d'œuvre pour la construction du restaurant scolaire ALH

10. Signature d'un contrat avec la Société JVS Mairistem pour les logiciels mairie

Questions diverses :

- Autres questions diverses

Monsieur le Maire fait l'appel. Le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance nommée sera : Béatrice BRET

M. GABIAUD informe le conseil municipal que les points 6 et 7, prévus à l'ordre du jour, sont annulés car le CDG ne nous a pas encore transmis les éléments qui doivent être votés.

Question 1 : Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 17 octobre 2023

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de séance du conseil municipal du 17 octobre 2023.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Département

Question 2 : D57.2023 - Demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre des enveloppes de solidarité pour 2024

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire rappelle au conseil, que pour l'année 2024, il est possible d'obtenir une subvention (minimum 700 € et maximum 7 000 €), sur les enveloppes de solidarité cantonales. Des devis ont été réalisés pour des travaux sur nos bâtiments pour 3 dossiers :

- Changement alarme mairie pour un montant de : 1 415 € HT

- Changement porte garage du service technique pour un montant de : 8 042.05 € HT

- Changement portes des vestiaires du bâtiment de la salle André Baboin pour un montant de : 3 362.75 € HT.

Après délibération, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de l'enveloppe de solidarité pour ces 3 dossiers auprès du Département et à signer tous les documents nécessaires.

Décision prise à l'unanimité.

M. DEVIDAL informe qu'un devis a également été demandé pour la réparation du vasistas de l'espace culturel. Un choix a dû être fait concernant la demande de subvention. Il a été priorisé les travaux décrit ci-dessus.

Société Protectrice des Animaux

Question 3 : D58.2023 Renouvellement convention fourrière animale pour 2024 à 2025

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 64.2021 en date du 26 octobre 2021, le conseil municipal avait adopté avec la SPA (Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est), une convention de fourrière sur 2 ans (au tarif de 0.80 € par an et par habitant). La commune, ne disposant pas de fourrière communale, avait confié à la SPA, le soin d'accueillir et de garder conformément aux dispositions des articles L211-24 à L211-26 du Code Rural les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public (voies publiques et bâtiments communaux à caractère public) du territoire de la commune.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette convention pour le même coût de 0.80 € par an et par habitant pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

Après discussion et délibération, le conseil autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière, ainsi que tous les documents s'y rattachant, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Décision prise à l'unanimité.

Mme PERONNEAU-LANDRY informe que des lapins domestiques divaguent depuis déjà quelques temps dans les jardins des particuliers au lotissement du Roule. Elle souhaite savoir si la SPA peut les prendre en charge.

M. GABIAUD informe qu'un courrier recommandé a été adressé aux propriétaires de ces animaux.

Finances

Question 4 : D59.2023 - Signature d'un contrat pour un emprunt pour le restaurant scolaire ALSH

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de la construction du restaurant scolaire ALSH, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 150 000,00 EUR, comme cela avait été prévu au budget primitif de 2023.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré –

- **DECIDE** :

- De contracter auprès de la Banque Postale un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant, durée et objet du contrat

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 150 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer l'investissement : construction d'un restaurant scolaire ALSH

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2044

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant	: 150 000,00EUR
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 02/01/2024, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 4,27%
Base de calcul des intérêts :	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: échéances constantes
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 200,00 EUR réglée par prélèvement sur le versement des fonds

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataires

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Décision prise à l'unanimité.

Mme PERONNEAU-LANDRY souhaite savoir quand les fonds seront débloqués. Elle souhaite également savoir le montant de l'indemnité en cas de remboursement anticipé.

M. GABIAUD répond que le versement des fonds doit être fait avant le 2 janvier 2024. Concernant le montant de l'indemnité en cas de remboursement anticipé, M. Gabiaud répond qu'il prendra le temps de regarder et donnera une réponse rapidement.

Question 5 : D60.2023 – Décision modificative ajustements budgétaires

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Ouverture de crédit

Abonnement logiciel :

Recettes Investissement	: 021 : - 4 500
Dépenses Investissement	: 2051 : - 4 500
Dépenses Fonctionnement	: 023 : - 4 500
Dépenses fonctionnement	: 6281 : + 4 500

Ouverture de crédit :

Amortissement SIEL prorata temporis :

Recette investissement	: Compte 2804182 : + 146
Dépense investissement	: Compte 203 : +146
Dépense fonctionnement	: Compte 681 : + 146
Recettes fonctionnement	: Compte 70311 : +146

Virement de crédit :

Etudes archi + Alarme

Dépense investissement	: Compte 203 : + 27 964
Dépense Investissement	: Compte 2131 : + 1 430
Dépense investissement	: Compte 2313 : - 29394

Décision prise à l'unanimité.

Centre de Gestion de la Loire

Question 6 : Retirée de l'ordre du jour

Question 7 : Retirée de l'ordre du jour

Décision du Maire

Question 8 :

Déc14.2023 Signature d'un avenant au marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction du restaurant scolaire ALSH

Le Maire de Tartaras,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 30.2020 du 08 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la signature d'un acte d'engagement en date du 06 Mars 2023 pour la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire ALSH

Vu l'avant-projet définitif fixant programme définitif et le montant hors-taxa du marché de travaux

Vu la sollicitation du cabinet d'architecture L. AYDOSTIAN demandant un avenant pour fixer la rémunération définitive du cabinet d'architecture selon les conditions stipulées dans l'acte d'engagement,

A décidé :

Article 1 :

De signer un avenant avec le cabinet d'architecture L. AYDOSTIAN, 2 Rue de la Thibaudière 69007 LYON, pour un montant de : 21 140.47 € HT.

Question 9 :

Déc15.2023 Signature d'un contrat avec la Société JVS Mairistem pour le renouvellement des logiciels spécifiques mairie.

Rapporteur Jérôme GABIAUD

Le Maire de Tartaras,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 30.2020 du 08 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le contrat actuel signé avec la Société JVS Mairistem, 7 Espace Raymond Aron, Saint Martin sur le Pré 51013 Chalons-en-Champagne cédex pour la fourniture de logiciels spécifique mairie et prenant fin le 30 octobre 2023

Vu la proposition de JVS Mairistem pour les mêmes services pour un coût de 4 910 € HT par an.

A décidé :

Article 1 :

De renouveler et de signer un contrat avec la Société JVS Mairistem, 7 Espace Raymond Aron, Saint Martin sur le Pré 51013 Chalons-en-Champagne cédex pour la fourniture de logiciels spécifique mairie à compter du 1^{er} novembre 2023 et ce pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 octobre 2026 pour un coût de 4 910 € HT par an.

Questions diverses

Autres questions diverses

M. GABIAUD informe le conseil municipal de la date des prochaines élections européennes : le 09/06/2024

Il fait également un point sur la situation de la boulangerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20 h 30**.

Le secrétaire de séance



Béatrice BRET

Le Maire



Jérôme GABIAUD

